BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 634

56 – MORBIHAN

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT

Ventes et cessions

884 970 658 RCS Lorient.
TROPINGO.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 1000.00 EUR.
Adresse : 13, Rue Du Sous-Marin Venus, 56100 Lorient.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION ENTRE : TROPINGO Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros Siège social : 13, Rue du Sous-Marin Venus, 56100 LORIENT 884 970 658 RCS LORIENT ET INFOSUP Société par actions simplifiée au capital de 160 000 euros Siège social : 13, Rue du Sous-Marin Vénus - 56100 LORIENT 316 720 333 RCS LORIENT Aux termes d'un acte sous signature privée en date à Lorient du 8 avril 2024, la société TROPINGO et la société INFOSUP, désignées ci-dessus, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société TROPINGO par la société INFOSUP. La société TROPINGO ferait apport à la société INFOSUP de la totalité de son actif, soit 12.276 euros, à charge de la totalité de son passif, soit 5.992 euros. La valeur nette des apports s'élèverait à 6.284 euros. Le capital social des sociétés INFOSUP et TROPINGO étant détenu en totalité par la société FINTECH (532 154 572 RCS QUIMPER), il ne sera procédé à aucune augmentation de capital et aucun rapport d'échange n'a été déterminé. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er octobre 2023, d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société TROPINGO depuis le 1er octobre 2023 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société INFOSUP. La société TROPINGO sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion qui interviendra au plus tard le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-8 du Code de commerce. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au greffe du Tribunal de commerce de LORIENT au nom des deux sociétés le 25 avril 2024 Pour avis.